

PRÉFET DES YVELINES**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de-France****Unité départementale des Yvelines****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », présentée par la société ENGIE Réseaux**

Par arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2018, une enquête publique d'une durée de 16 jours est organisée **du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019 inclus** sur la demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », présentée par la société ENGIE Réseaux, pour une durée de 3 ans.

Le site de recherche concerne, pour partie, les communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry et Bièvres.

Le dossier d'enquête publique comporte notamment les caractéristiques du projet et les informations environnementales.

A l'issue de la procédure, les Préfets des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne prendront par arrêté interpréfectoral une décision d'autorisation de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur internet aux adresses suivantes :
 - <http://gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon.enquetepublique.net/> (site dédié à l'enquête publique).
 - <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (Préfecture des Yvelines),
 - <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie> (Préfecture des Hauts de Seine),
 - <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau> rubrique Géothermie (Préfecture de l'Essonne),
- sur support papier et sur support informatique, aux mairies de Vélizy-Villacoublay, Meudon et Bièvres, aux jours et horaires d'ouverture des mairies au public.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Vélizy-Villacoublay, Meudon et Bièvres. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Vélizy-Villacoublay, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire-enquêteur, du 7 janvier 2019, à partir de 8h30, au 22 janvier 2019 inclus, jusqu'à 19h00 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant :
<http://gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon.enquetepublique.net/>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête :
gite-geothermique-basse-temperature-velizy-meudon@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le

registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux lieux, dates et horaires suivants :

le 8 janvier 2019 de 16h00 à 19h00 à la
mairie de Vélizy-Villacoublay

le 18 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 à la
mairie de Vélizy-Villacoublay

le 12 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 à la
mairie de Meudon

le 22 janvier 2019 de 14h30 à 17h30 à la
mairie de Bièvres

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Nicolas MONNEYRON, responsable Géothermie et Innovations,
société ENGIE Réseaux
BP – A922 - 1 place Samuel de Champlain
92930 Paris La Défense

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public aux mairies de Vélizy-Villacoublay, Meudon et Bièvres, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines, dans les préfectures des Hauts-de-Seine et de l'Essonne et sur les sites internet des préfectures mentionnés pour la consultation du dossier d'enquête, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.